



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/30

PROCEDURE / JURIDICTIONS DE PROXIMITE

JE SUIS PROPRIETAIRE BAILLEUR. JE M'APPRETAIS A ENGAGER UNE PROCEDURE DEVANT LA JURIDICTION DE PROXIMITE LORSQU'IL M'A ETE RAPPORTE QUE CETTE JURIDICTION AVAIT DISPARU AU 1^{ER} JUILLET 2017. QU'EN-EST-IL ?

Les juridictions de proximité ont effectivement été supprimées au 1er juillet 2017. Vous devrez engager votre procédure devant le tribunal d'Instance.

A noter : les procédures en cours devant les juridictions de proximité ont été transférées en l'état aux tribunaux d'instance au 1er juillet 2017.

Source : [article 15 de la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST